



958, rue Main

Ayer's Cliff, QC JOB 1C0

MUNICIPALITÉ DU VILLAGE D'AYER'S CLIFF

Tél. : (819) 838-5006

Fax : (819) 838-4411

#### AVIS PUBLIC

### À TOUTES LES PERSONNES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM – RÈGLEMENT 2023-17 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-04

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 8 janvier 2024, le conseil a adopté avec changements le second projet de règlement intitulé « **Règlement 2023-17 modifiant le règlement de zonage no. 2009-04** » à sa séance régulière du 15 janvier 2024.
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées dans les zones suivantes et décrites ci-bas, afin que le règlement qui les contiennent soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
3. **Article 6 :** L'annexe VII de ce règlement de zonage, concernant la grille des usages et des normes d'implantation par zone, est modifiée et voici les dispositions susceptibles d'approbation référendaire :
  - a) Ajouts des usages suivants avec normes d'implantation :
    - Habitation multifamiliale de 9 à 12 logements dans une bande de 50 m des limites de la zone Res-10;
    - Habitation multifamiliale de 9 à 16 logements dans une bande de plus de 50 et moins de 100 m des limites de la zone Res-10;
    - Habitation multifamiliale de 9 à 24 logements à 100 m et plus des limites de la zone Res-10;
    - La classe d'usage public P2 (parc, terrain de jeux et espaces verts);
    - La classe d'usages secondaires Pro (service professionnel et personnel);

- b) Les nouvelles normes d'implantation qui suivent, différentes des normes d'implantation déjà en place :
  - L'ajout d'une somme des marges latérales équivalente à 7 m;
  - Une hauteur maximale en étage de 3 dans une bande de 50 m des limites de la zone Res-10;
  - Une hauteur maximale en étage de 4 pour le reste de la zone;
  - Une hauteur maximale en mètre de 16 m à plus de 50 m des limites de la zone Res-10.

Les zones concernées et contiguës sont situées aux endroits suivants :

Zone Ind-2 : pour les adresses du 1229 à 1245 Main, 270 Tyler et du 150 à 175 Wulftec  
Zone Res-10 : pour les adresses du 170 à 378 Tyler  
Zone Res-15 : pour les adresses du 1245 Main et du 150 à 186 Walker  
Zone Pub-1 : Usine d'épuration des eaux usées  
Zone Pub-3 : Piste cyclable et bibliothèque

3. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions des projets peuvent être obtenus de la municipalité, à l'hôtel de ville situé au 958, rue Main à Ayer's Cliff, durant les heures régulières de bureau.
4. Pour être valide, toute demande doit :
  - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
  - Être reçue au bureau de la municipalité situé au 958, rue Main à Ayer's Cliff, **au plus tard le 8<sup>e</sup> jour qui suit la présentation de cet avis public;**
  - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
5. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes **le 15 janvier 2024**:
  - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;

- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande et depuis au moins six (6) mois au Québec.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner par ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, **le 15 janvier 2024**, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

6. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la greffière-trésorière de la Municipalité du Village d'Ayer's Cliff situé au 958, rue Main à Ayer's Cliff aux heures habituelles de bureau.

Donné à Ayer's Cliff, ce 16 janvier 2024.



Me Abelle L'Écuyer-Légaré

Directrice générale et greffière-trésorière



MUNICIPALITY OF THE VILLAGE OF AYER'S CLIFF

958 Main Street  
Ayer's Cliff QC JOB 1CO  
Tel.: (819) 838-5006  
Fax : (819) 838-4411

PUBLIC NOTICE

**TO PERSONS INTERESTED WHO HAVE THE RIGHT TO SIGN A REQUEST FOR PARTICIPATION TO A REFERENDUM – BY-LAW 2023-13 AMENDING ZONING BY-LAW 2009-04**

NOTICE IS, HEREBY, GIVEN THAT :

1. Following the public consultation meeting held on January 8, 2024, Council adopted with changes the second draft by-law entitled "By-law 2023-17 amending Zoning By-law No. 2009-04" at its regular meeting held on January 15, 2024.
2. This second draft contains provisions that may be the subject of an application by interested persons in the following zones described below, so that the by-law containing them may be submitted for the approval of certain qualified voters in accordance with the Act respecting elections and referendums in municipalities.
3. Article 5: Appendix I of this zoning by-law, concerning the zoning plan, is amended as follows and here are the provisions subject to referendum approval :
  - a) Additions of the following uses with implementation standards :
    - Multi-family dwelling of 9 to 12 dwellings in a 50 m strip of the limits of the Res-10 zone;
    - Multi-family dwelling of 9 to 16 dwellings in a strip of more than 50 and less than 100 m from the limits of the Res-10 zone;
    - Multi-family dwelling of 9 to 24 dwellings 100 m or more from the limits of the Res-10 zone;
    - The Public use class P2 (park, playground and green spaces);
    - The Pro secondary use class (professional and personal service);

- b) The new implementation standards that follow, different from the implementation standards already in place :
  - Adding a sum of lateral margins equivalent to 7 m;
  - A maximum floor height of 3 within a 50 m strip of the Res-10 zone limits;
  - A maximum floor height of 4 for the rest of the zone;
  - A maximum height in meters of 16 m when at more than 50 m from the limits of the Res-10 zone.

The affected and contiguous zones are located in the following places:

Ind-2 zone for addresses 1229 to 1245 Main, 270 Tyler and 150 to 175 Wulftec  
Res-10 zone for addresses 170 to 378 Tyler  
Res-15 zone for addresses on 1245 Main and 150 to 186 Walker  
Pub-1 zone : Wastewater treatment plant  
Pub-3 zone : Cycle path and library

3. Pertinent information allowing namely to determine which interested persons have the right to sign and deposit an application, on each provision of the second draft of the by-law and the consequences of such an application can be obtained from the Municipality, at the Town Hall located at 958 Main Street in Ayer's Cliff during regular office hours.
4. To be valid, every application must:
  - Clearly indicate the disposition it covers and the zone it emanates from.
  - Be received at the office of the Municipality located at 958 Main Street in Ayer's Cliff, **no later than the 8th day following the presentation of this public notice.**
  - Be signed by at least 12 interested persons in a zone or sector in which there are more than 21 interested persons or, in other cases, by a majority of the interested persons.
5. Is an interested party, any person who, **on January 15, 2024**, is not legally invalidated to vote in any way, and fulfils the following conditions:
  - Be of legal age and Canadian citizenship and not be under guardianship.

- Be a resident, an owner or an occupant of an immovable or a place of business in the zone from which a request can emanate and at least since six (6) months in Québec.

Supplementary condition to the co-owners or co-occupants of an immovable: through a power of attorney signed by the majority of them, a person who does not have the right under article 531 LERM to be inscribed with priority under another title on the referendum list.

If the person is a legal person, it may vote through one of its members, administrators or employees who is appointed for this purpose by resolution, is of legal age and Canadian citizenship and not be under guardianship as of **January 15, 2024** (art. 526 LERM).

6. The dispositions of the second draft for which no valid request was received may be included in a by-law of its own which will not need approval by the persons eligible to vote.
7. The second draft of the by-law zones may be consulted at the Town Hall located at 958 Main Street in Ayer's Cliff during regular office hours.

Given in Ayer's Cliff, January 16<sup>th</sup>, 2024.



Me Abelle L'Écuyer-Légault  
Director General and Clerk-treasurer

Certificat de publication

Je, soussignée, Me Abelle L'Écuyer-Legault Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité du Village d'Ayer's Cliff, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis en affichant deux (2) copies aux endroits désignés par le Conseil entre 9 h et 16 h, le 16 janvier 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 16 janvier 2024.



Me Abelle L'Écuyer-Legault  
Directrice générale et greffière-trésorière